

Bonjour,

Tel que demandé, voici les précisions à vos questions portant sur le futur poste de contrôle routier de l'autoroute 35.

En espérant le tout satisfaisant, bonne fin de journée.

Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie

Julie Morin

Service des liaisons avec les
partenaires et les usagers

Transports
Québec 

Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie
180, boulevard d'Anjou, bureau 200
Châteauguay (Québec) J6K 1C4
julie.morin@mta.gouv.qc.ca
téléphone : 450.698.3400, poste 226
télécopieur : 450.698.3452

1) Est-ce que la superficie totale nécessaire en théorie est bien de 100 000 m² (1 000 pi²) tel que présenté lors de l'audience publique?

2) Est-ce que la superficie totale réservée en réalité est bien de 50 000 m² (500 000 pi²) tel qu'indiqué dans le document DA53.1?

3) Du 100 000 m² nécessaire (si tel est bien le cas), devons-nous comprendre qu'une moitié (50 000 m²) serait occupée par le poste de contrôle et l'autre moitié (50 000 m²) par l'aire de services? Sinon, quels sont les faits?

Réponse :

Tout d'abord, nous aimerions préciser que l'incompréhension viens du fait qu'en audiences publiques (séance du 17 novembre en soirée à Saint-Sébastien) nous avons induit la commission (et le public) en erreur en affirmant que le 1 000 000 pi² nécessaire à la réalisation de la Halte routière et du poste de contrôle se partageait de façon équivalente (50-50) entre ces deux services. Nous nous en excusons.

Dans nos communications subséquentes avec nos partenaires (la SAAQ ainsi que la direction des parcs routiers) nous avons repris cette croyance, forçant ces derniers à préciser leurs besoins (Il est inhabituel au Québec de planifier la réalisation d'une halte routière et d'un poste de contrôle sur un même site).

Pour éclaircir cette situation, nous devons d'abord aborder la réalisation de la halte routière. Il faut généralement 100 000 m² de superficie pour aménager une halte routière au Québec. Bien que 20 % seulement de cette superficie soit déboisée afin d'y aménager les stationnements, l'aire de pique-nique et l'immeuble de service, le reste du terrain sert à conserver un boisé et surtout à l'aménagement d'un champ d'épuration ainsi que d'un puits artésien (voir document DA53.1).

Comme il était difficile de localiser le poste de contrôle routier avant la halte routière (voir critères de localisation au document DA53), la topographie des terrains ne s'y prêtant pas, nous avons demandé vers la fin de 2004 à la direction des parcs routiers si on pouvait aménager les deux services sur un même site. En janvier 2005, la direction nous a fait parvenir un plan d'aménagement, lequel incluait un espace adjacent d'environ 11 000 m² et devant servir à l'aménagement du poste de contrôle routier (voir figure annexée).

Donc, pour aménager une halte routière et un poste de contrôle sur un même site, il faut compter sur une superficie maximale de 111 000 mètres carrés. Dans ce contexte, la répartition est plutôt de 90 % pour la halte routière et de 10 % pour le poste de contrôle routier. Il est possible de réduire cette superficie à 100 000 mètres carrés : dans ce cas, la répartition est de 89 % pour la halte routière et de 11 % pour le poste de contrôle routier.

Parc routier attenant à un
poste de contrôle de la SAAQ
Hypothèse d'aménagement
proposée par la Direction des
parcs routiers, MTQ
21 janvier 2005

0 50 100 m

